

PROTOCOLE D'ACCORD
SUR LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

AVENANT N°1

Les partenaires sociaux de la branche audiovisuelle conviennent que :
le paragraphe « Champ d'application », du Protocole d'accord sur les contrats de professionnalisation signé le 1^{er} décembre 2004 s'applique à toutes les entreprises situées sur le territoire métropolitain et dans les DOM.

Les signataires demandent l'extension du présent avenant, conformément à l'article L.133.8 du Code du Travail, à l'ensemble des employeurs des branches définies dans le champ d'application sus visé.

Fait à Paris, le 21 mars 2005

SIGNATAIRES:

Pour les Employeurs :

AESPA

ACCeS

AFPF

API

CNRA

CSPEFF

FICAM

FFRC

SIRTI

SNRC

SNTP

SPFA

SPI

SRGP

SRN

STP

UPF

USPA

Pour les Syndicats :

FASAP FO

FTILAC - CFDT

FNSAC - CGT C. NICHEL

Fédération CFE - CGC des Médias : Médias 2000

Fédération de la Communication CFTC

USNA-CFTC

SNPCA - CFE - CGC

SNRT - CGT

SNJ - CGT

SNTPCT

SNJ